

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR AUTO-ÉCOLE TF Formations

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

### **Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité**

- prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation...

### **Article 2 : Consignes de sécurité**

- En cas d'incendie, la sortie s'effectuera par la porte principale de l'établissement, le Lieu de rassemblement est : la place du Maréchal Leclerc

- interdictions aux boissons alcoolisées et drogues à l'intérieur de l'établissement, toutes personnes sous l'effet de drogues ou alcool se verra refusé l'accès à l'établissement. Idem pour les leçons de conduites

- interdiction de fumer et de vapoter à l'intérieur de l'établissement

### **Article 3 : Accès aux locaux**

- horaires de l'établissement : Mardi-Vendredi : 17h-19h, Mercredi : 16h-18h, Samedi 11h-13h

- accès libres à la salle de code, aux heures d'ouvertures du bureau

### **Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques**

#### **Entraînements au code**

- Les séances de code débutent à heure fixe (ex : 17h ; 18h), pour les séances de code nous utilisons une Box régulièrement mise à jour et du boîtier de réponse (MobiPermis sous forme d'application mobile);

- L'accès au code en ligne se fait sur le site « icicode », accès inclus dans le forfait code.

#### **Cours théoriques**

- Les Cours Théoriques peuvent être mis en place, la liste des Thèmes abordés lors de ces cours sera affichée dans la salle de code

- modalités de mise en œuvre : cours collectifs dispensés-par un enseignant en présentiel.

#### **Cours pratiques**

- évaluation de départ s'effectue informatiquement ;

- livret d'apprentissage remis au candidat à l'inscription est personnel et doit être apporté à chaque leçon de conduite : Pas de livret = Pas de conduite (mais facturée);

- modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite : Pour les réservations de leçons, le planning des disponibilités du candidat doit nous parvenir le vendredi de la semaine S-1, le planning est envoyé par mail et également disponible sur le planning en ligne. Toute leçon annulée à moins de 48h sera facturée, les annulation de leçons doivent nous parvenir par mail sur les jours ouvrés (pas le dimanche, ni le lundi)

- Les leçons de conduite ont une durée de 55mn/1h25/1h55;

- Tout retard à une leçon ne pourra être rattrapé.

### **Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques**

Pour la formation à la catégorie B : chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits) et Tenue correcte exigée, « vous assistez à une leçon de conduite pas un défilé de mode »

Pour les formations deux-roues : équipement obligatoire homologué : casque, gants, chaussures qui couvrent les chevilles.

### **Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique**

- usage du matériel uniquement sur les lieux de formation et exclusivement réservé à l'activité de formation ;

- conservation en bon état du matériel

### **Article 7 : Assiduité des stagiaires**

- respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite ;

- gestion des absences, des retards ...

### **Article 8 : Comportement des stagiaires**

- comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations ;

- respect du personnel enseignant et des autres élèves ...

### **Article 9 : Sanctions disciplinaires**

Échelle des sanctions : avertissement oral, avertissement écrit, suspension provisoire, exclusion définitive ...